

SÉANCE DU 2 MAI 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 25 avril 2023 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 2 mai 2023.

Ordre du Jour

- Rapport d'activité CC Loire Layon Aubance 2022
- Modification des règlements de locations des salles communales
- Résidence Les Jonchères – avenant au bail emphytéotique avec Maine et Loire Habitat
- Aménagement du site des Ganaudières – Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du bilan prévisionnel ainsi que des enjeux et des objectifs poursuivis
- Aménagement du site des Ganaudières – Choix de l'aménageur
- Modification des indemnités de fonction des élus
- Proposition de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible « Vallée de la Loire aval » en lien avec le Département de Maine et Loire et le Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles
- Budget – Décision modificative n°1
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Le Maire,
Joëlle BAUDONNIÈRE

CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mai deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BAUDONNIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIÈRE, Maire, M. DAGUIN, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes MOUKADEME, PAULT, SÉCHET, MM. CUVELIER, MEUNIER et PEILLOIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BEZIE, M QUILEZ qui donne procuration à M PEILLOIN et Mme FREMY qui donne procuration à Mme BAUDONNIERE

Secrétaire de séance : Mme SECHET

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Festival Arts d'hiver – Demande de subvention auprès du Département

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE CCLA 2022

Mme le Maire présente le rapport d'activité de la CC Loire Layon Aubance de l'année 2022.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle effectué par les agents de la trésorerie de Trélazé sur les régies communes le 24 février dernier, et des préconisations inscrites dans les procès-verbaux de vérification. La Trésorerie incite fortement les communes à procéder au recouvrement par titre, moyen plus sûr et sécurisé, et de réduire au minimum les encaissements via les régies. Dans cette logique de suppression des chèques, les cautions sont également déconseillées.

Afin de se conformer aux préconisations, il est proposé une modification des règlements des salles communales existants (salle de l'Aubance et salle du Coteau) :

- indiquant que le règlement s'opérera via le Trésor Public (article 5 du nouveau règlement),
- indiquant la possibilité pour la commune de facturer les frais de nettoyage en cas de non ou mauvaise exécution (article 9)
- indiquant que le locataire pourra se voir réclamer la réparation des dégradations qu'il aurait engendré lors de l'utilisation de la salle (article 11).

Les nouveaux règlements ont reçu l'avis favorable du Trésor Public, dans leur formulation.

Suite aux discussions du Conseil Municipal, une modification est apportée à l'article 9 du Règlement d'utilisation Salle de l'Aubance et l'article 8 du Règlement d'utilisation Espace Loisirs du Coteau comme suit : « - les tables, non empilées, et chaises, empilées, devront rester dans la salle, pour faciliter l'état des lieux. »

DCM 2023-22 Règlement de location des salles communales

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer sur les nouveaux règlements, vote favorablement et à l'unanimité.

RESIDENCE AUTONOMIE LES JONCHERES – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT

Le Centre communal d'action sociale de la commune de Mozé-sur-Louet, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Jonchères », a sollicité l'office MAINE ET LOIRE HABITAT pour des travaux d'amélioration au sein de l'établissement comprenant 30 logements (non compris les 2 logements de fonction) :

- Le remplacement et le réaménagement des cuisines datant de 1987 (26 T1 et 4 T2),
- Le remplacement des sols et la reprise des peintures dans les logements,
- L'aménagement de sanitaires dans la chambre d'hôtes,
- Le remplacement du tableau général électrique.

Le montant des travaux est estimé à 511 250 € TTC (estimation sur devis) sera réalisé par Maine et Loire Habitat. Le financement sera assuré par :

- la provision pour travaux pour 160 000 €,
- une subvention au titre de la CARSAT pour 200 000 €,
- un emprunt sur 25 ans pour le solde, soit 151 250 €.

Par délibération en date du 28/03/2023, le Conseil d'Administration du CCAS a validé le programme des travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Un bail emphytéotique avait été signé en mars 1986 avec la commune de Mozé-sur-Louet pour permettre la construction de la résidence autonomie, qui devait se terminer au 1^{er} mars 2026 à la fin des remboursements des emprunts initiaux souscrits.

Suite aux travaux qui seront réalisés, MAINET LOIRE HABITAT sollicite la prorogation du bail emphytéotique afin de prendre en compte la durée de remboursement des nouveaux emprunts finançant ces travaux, soit jusqu'au 31/10/2053.

MAINE ET LOIRE HABITAT a saisi les services de France domaine le 13 avril 2023 pour avis sur ladite prorogation et propose un projet d'avenant au bail.

Il est proposé à la commune de rester sur les termes initiaux de l'acte, les termes du bail restent inchangés mise à part la durée, prolongée jusqu'au 31/10/2053.

DCM2023-24 Avenant au bail emphytéotique avec Maine et Loire Habitat

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, vote favorablement et à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU SITE DES GANAUDIÈRES – APPROBATION DU PERIMETRE OPERATIONNEL, DU PROGRAMME, DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL AINSI QUE DES ENJEUX ET OBJECTIFS POURSUIVIS

M MEUNIER attire l'attention des conseillers ayant un éventuel futur projet d'achat de parcelles sur le site des Ganaudières de la nécessité de sortir de la salle. Aucun des conseillers ne manifeste ce besoin.

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Mozé-sur-Louet envisage la réalisation d'une opération d'habitations sur le secteur dénommé « Les Ganaudières ».

A ce titre, le Conseil municipal a par délibération en date du 1^{er} septembre 2020 décidé d'engager une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur ce secteur dont le bilan a été approuvé par délibération du 6 décembre 2022.

Le secteur des Ganaudières se situe en continuité du bourg en partie sud-ouest et à proximité immédiate des équipements publics (gymnase, écoles, espace de loisirs du Coteau). Celui-ci couvre une superficie d'environ 9 hectares et est bordé par :

- Au nord, le chemin des Ganaudières qui permet actuellement l'accès à la zone d'équipement et une zone naturelle constitué notamment d'un étang,
- Au sud, un espace agricole cultivé,
- A l'ouest, un boisement,
- A l'est, un secteur pavillonnaire qui nécessitera un traitement particulier afin de maintenir les intimités.

Ces terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme communal en zone 2AUh et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Dans le cadre des études préalables, différentes contraintes ont pu être identifiées comme notamment la présence de zones humides sur la partie ouest du secteur et l'impact sonore sur le futur quartier, en raison de la présence d'une salle des fêtes à proximité immédiate du périmètre d'études.

Ainsi, la commune de Mozé-sur-Louet a décidé de réduire le périmètre opérationnel à environ 5,3 hectares, intégrant le bois existant.

Sur les objectifs et enjeux poursuivis par l'opération d'aménagement, celle-ci répond à la volonté de la commune de Mozé-sur-Louet de réaliser un nouveau quartier d'habitat, s'insérant dans le fonctionnement urbain, en épaissement du bourg tout en maîtrisant le rythme des constructions. L'aménagement de ce quartier sera respectueux de l'environnement notamment en valorisant les éléments naturels existants.

A terme, le programme de l'opération prévoit la réalisation d'un quartier d'habitation d'environ 64 logements, dans un cadre de mixité des formes urbaines et de mixité sociale.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses et des recettes pour l'aménagement du site des Ganaudières à hauteur de 3 048 000 € HT environ, sans participation d'équilibre de la collectivité concédante.

Il est ici précisé que le coût du mandat d'études, signé entre la commune de Mozé-sur-Louet et Alter Public, est intégré dans le bilan financier de la concession d'aménagement. A ce titre, la collectivité émettra un titre de recette correspondant au montant des études (environ 44 K€ HT).

Le programme ainsi que les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération sont visés ci-dessus. Le périmètre opérationnel (annexe n°1) et le bilan financier prévisionnel (annexe n°2) sont quant à eux joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts de la commune de Mozé-sur-Louet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er septembre 2020, ouvrant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu le périmètre d'intervention sur le secteur des Ganaudières,

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement des Ganaudières,

Décide :

Article 1 : D'approuver les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération ainsi que le périmètre opérationnel et le programme.

Article 2 : D'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant de 3 048 000 € HT, tant en dépenses qu'en recettes.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-25 Aménagement du site des Ganaudières – Approbation du périmètre, du bilan financier, des objectifs et des enjeux

Le Conseil Municipal vote favorablement et à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU SITE DES GANAUDIÈRES – CHOIX DE L'AMÉNAGEUR

Madame le Maire expose,

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur des Ganaudières sur le territoire de de Mozé-sur-Louet, la commune de Mozé-sur-Louet a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal de confier l'aménagement du site des Ganaudières à la société Alter Public dont la commune de Mozé-sur-Louet est actionnaire en application des dispositions de l'article

L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce cadre juridique permettra à la commune d'exercer avec Alter Public un suivi constant de l'opération.

Aussi, il est proposé d'approuver un traité de concession, d'une durée de 12 ans, par lequel la commune de Mozé-sur-Louet confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter Public réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité en tant que concédante.

Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le secteur des Ganaudières à environ 3 048 000 € HT en dépenses et environ 3 048 000 € HT en recettes, sans participation de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er septembre 2020, ouvrant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le périmètre opérationnel, le programme, le pré-bilan financier et les objectifs poursuivis,

Vu le traité de concession d'aménagement,

Décide :

Article 1 : Décide de confier la concession d'aménagement relative au projet d'aménagement du site des Ganaudières à Alter Public,

Article 2 : Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 12 ans, pour l'aménagement de ce site,

Article 3 : Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 3 048 000 € HT en dépenses et en recettes,

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

DCM 2023-26 Aménagement du site des Ganaudières – Choix de l'aménageur

Le Conseil Municipal vote favorablement et à l'unanimité.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Suite à la démission de M. LEGER, conseiller municipal délégué à la voirie et à l'assainissement, il a été acté que la délégation de ce dernier soit reprise par Mme BAUDONNIERE, Maire et M DAGUIN, 1^{er} adjoint.

Lors de sa dernière séance et considérant cette délégation supplémentaire, le Conseil Municipal a souhaité que l'enveloppe d'indemnité de M LEGER soit répartie entre Mme BAUDONNIERE et M DAGUIN.

Pour mémoire, la délibération du 16/06/2020 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, avait fixé l'indemnité du maire à 84.71 % de l'indemnité maximale et celle des adjoints à 64.93 % de l'indemnité maximale,

Considérant que le nouveau calcul, après répartition de l'indemnité, donne le résultat suivant :

- Indemnité du Maire : 89.69 % de l'indemnité maximale
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 77.92 % de l'indemnité maximale

Il est proposé de modifier la délibération du 16/06/2020 comme suit :

- Mme BAUDONNIERE Joelle, Maire, percevra une indemnité de fonction égale à $2077.17 \text{ €} \times 89.69 \% = 1\,863.01 \text{ €}$
- M DAGUIN Benoît, 1^{er} adjoint, percevra une indemnité de fonction égale à $797.05 \text{ €} \times 77.92 \% = 621.06 \text{ €}$

DCM 2023-27 Modification des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, vote favorablement et à l'unanimité.

<p>PROPOSITION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « VALLEE DE LA LOIRE AVAL » EN LIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (2023-2029)</p>
--

Le Conseil municipal de la Commune de Mozé -sur-Louet dûment réuni le 2 mai 2023,

Vu,

- Les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles
- Le Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire
- Le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement
- L'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics
- La localisation de tout ou partie du territoire de la Commune de Mozé-sur-Louet est située dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire – aval » tel que défini par le Département de Maine-et-Loire,
- La proposition conjointe du Département de Maine-et-Loire et du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire d'élaborer (2023-2024) un plan de gestion de l'Espace naturel sensible puis de le mettre en œuvre (2024-2029), en lien avec les Communes concernées.

Décide :

- D'engager la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Loire-aval
- L'inscription budgétaire d'une somme de 2 000 € selon le barème défini constituant la quote-part de la Commune destinée à l'élaboration du Plan de gestion de l'espace naturel sensible sur la période 2023-2024.

Pour cela, autorise le Maire :

- A signer la convention de partenariat sur la gestion de l'Espace naturel sensible avec le Département, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et les autres Communes partenaires,
- A signer une convention de coopération entre adjudicateurs publics, permettant d'apporter au Conservatoire d'espaces naturels la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus,
- A faire part de sa décision dans les plus brefs délais au Département et au Conservatoire d'espaces naturels,
- A signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

DCM 2023-28 Partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, vote favorablement et à l'unanimité.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de donner suite à la délibération précédente, il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire la somme de 2 000 € dans les contributions.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
c/ 022 Dépenses imprévues	- 2 000 €	
c/6554 Contributions	+ 2 000 €	

DCM 2023-29 Décision modificative

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, vote favorablement et à l'unanimité.

FESTIVAL ARTS D'HIVER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Festival Arts D'Hiver 2023 pourrait prétendre à une subvention du Département à hauteur de 5 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département de Maine et Loire pour l'octroi d'une subvention comme suit :

Plan de financement :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Frais du Festival 2023	41 645.00 €	Subv. Département	5 000.00 €
		Autres recettes	8 000.00 €
		Autofinancement Cne	28 645.00 €
TOTAL	41 645.00 €	TOTAL	41 645.00 €

DCM 2023-23 Festival Arts d'Hiver – Demande de subvention

Le Conseil Municipal, appelé à en délibéré, vote favorablement et à l'unanimité.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

M. CESBRON présente les panneaux présentant les poissons présents dans l'étang, faits par les enfants de l'école du Petit Prince, en partenariat avec l'association de pêche,

QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales : le Conseil Municipal du Mardi 6 juin est décalé au Vendredi 9 juin à 19h30 afin de procéder aux élections sénatoriales.

Fait à Mozé sur Louet le 4 mai 2023

Le Maire

Joelle BAUDONNIERE

Signé